

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours CELI du troisième trimestre de Fidelity Investments Canada (le « **concours** ») débute à 14 h (heure de l'Est [HE]) le 12 août 2026 et se termine à 17 h (HE) le 23 septembre 2026 (la « **période du concours** »).

2. COMMANDITAIRE ET ADMINISTRATEUR DU CONCOURS; AUCUNE IMPLICATION DES PLATEFORMES DE MÉDIAS SOCIAUX

Le concours est commandité par Fidelity Investments Canada s.r.l. (le « **commanditaire** » ou « **Fidelity Investments Canada** ») et est administré par Holtby Enterprises Inc. (l'« **administrateur** » ou « **My Brother Darryl** »).

Le concours n'est d'aucune façon commandité, parrainé ou administré par, ni associé à Instagram, Facebook, LinkedIn, Reddit, YouTube, TikTok ou toute autre plateforme de médias sociaux (chacune étant une « plateforme de réseautage social »). Par la présente, les plateformes de médias sociaux sont entièrement dégagées de toute responsabilité par chaque personne participant au concours. Toute question ou plainte, ainsi que tout commentaire par rapport au concours, doivent être adressés au commanditaire ou à l'administrateur et non aux plateformes de réseautage social.

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les résidents en règle du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation, **à l'exception** du personnel, des représentants ou des mandataires du commanditaire ou de l'administrateur, de leurs sociétés mères respectives, de leurs sociétés affiliées, de leurs entités associées ou affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité ou de promotion et de toute autre personne ou entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire et l'administrateur, les « **parties au concours** »), des conseillers et conseillères en placements (qu'ils soient associés ou non avec Fidelity Investments Canada) et des membres de la famille immédiate de tous ceux qui précèdent (c'est-à-dire : parents, conjointe ou conjoint, frères ou sœurs, enfants, grands-parents, petits-enfants, beaux-parents, beaux-enfants et beaux-frères et belles-sœurs, et leur conjointe ou conjoint respectif, de même que les personnes domiciliées avec eux, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec eux).

4. ACCEPTATION DE VOUS SOUMETTRE AU RÈGLEMENT

En participant au concours, vous confirmez que vous avez lu les modalités du présent règlement et acceptez de vous y soumettre du point de vue juridique.

5. MODE DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS. LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA AUCUNEMENT NI N'INFLUENCERA AUTREMENT VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE CADRE DU CONCOURS.

Vous pouvez obtenir un maximum d'une (1) participation (chacune, une « **participation** » et, collectivement, les « **participations** ») de l'une (1) des façons suivantes :

- **En ligne :** Rendez-vous à l'adresse fidelity.ca/concours-CELI (le « **site Web** ») et suivez les directives présentées à l'écran pour obtenir le formulaire d'inscription officiel au concours (le « **formulaire d'inscription** »). Remplissez le formulaire en fournissant tous les renseignements requis, ce qui comprend l'obligation : i) de vous inscrire pour recevoir des communications promotionnelles futures du commanditaire (remarque : vous pouvez vous désabonner en tout temps sans nuire à vos chances de gagner le concours); ii) d'entrer les renseignements demandés sur le formulaire, qui peuvent comprendre votre nom au complet, votre adresse de courriel valide, votre ville, votre code postal et votre numéro de téléphone valide dans les espaces prévus à cette fin; iii) de répondre aux questions figurant dans le formulaire; et iv) d'attester que vous avez lu les modalités du présent règlement et acceptez d'y être légalement lié. Une fois que vous aurez dûment rempli le formulaire en fournissant tous les renseignements requis et aurez accepté les modalités du présent règlement, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire rempli et obtenir une (1) participation.

- **Par la poste :** Pour obtenir une (1) participation au concours sans consentir à recevoir de futures offres promotionnelles de la part du commanditaire ou répondre au sondage, veuillez envoyer par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie) une feuille de papier blanc sur laquelle sont indiqués votre prénom, nom, numéro de téléphone et adresse postale complète (y compris le code postal) et comportant un texte unique et original d'au moins 25 mots répondant à la question « Comment ces 7 000 \$ contribueraient-ils à votre avenir financier? » à l'adresse suivante : Concours CELI du troisième trimestre de 2026 de Fidelity Investments Canada, c/o P.O. Box 28 Port Perry, Ontario, L9L 1A2 (la « demande »). À la réception d'une demande valide soumise et reçue conformément au présent règlement, vous serez admissible à recevoir une (1) participation au concours. Pour être admissible, la demande doit i) être reçue séparément dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie (les demandes de participation multiples contenues dans une même enveloppe seront déclarées nulles et chaque personne ne peut participer qu'une [1] seule fois); et ii) avoir été envoyée pendant la période du concours, le cachet de la poste en faisant foi, et reçue au plus tard à 17 h (HE) le 30 septembre 2026.

6. LIMITE DE PARTICIPATION ET CONDITIONS

Limite d'une (1) participation par personne (sans égard au mode de participation).

Pour être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement. Les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties libérées** ») n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard des participations, des demandes ou d'autres renseignements tardifs, perdus, mal acheminés, différés, incomplets ou incompatibles (qui sont tous nuls et nonavenus). Si le commanditaire découvre (au moyen d'éléments de preuve ou d'information dont il dispose ou qu'il découvre autrement) qu'une personne quelconque a essayé i) d'obtenir plus d'une (1) participation (quelle que soit la méthode de participation utilisée); ou ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques ou un moyen automatisé, une macro, un script, une aide robotique ou un autre système ou programme, ou tout autre moyen ne respectant pas l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par le commanditaire pour s'inscrire ou autrement participer à ce concours ou nuire à son bon fonctionnement, cette personne pourra alors être disqualifiée du concours, et ce, selon la seule et entière discrétion du commanditaire.

7. VÉRIFICATION

Toutes les participations, les demandes et les personnes qui participent au concours peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au présent concours; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une participation au concours, d'une demande ou d'autres renseignements présentés (ou prétendument présentés) aux fins du présent concours; ou iii) pour tout autre motif lorsque le commanditaire le juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du concours conformément à l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par le commanditaire. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais précisés par celui-ci pourrait entraîner la disqualification de la personne participante, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les dispositifs de chronométrage officiels du commanditaire constitueront le seul moyen permettant d'attester l'heure dans le cadre du concours.

8. PRIX

Il y a un (1) prix (le « prix ») à gagner. Le prix est un montant de sept mille dollars canadiens (7 000 \$ CA) payé par chèque et pouvant être utilisé ou investi par la personne gagnante à sa discrétion.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : i) le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni cessible (sauf avec l'autorisation expresse du commanditaire, accordée selon sa seule et entière discrétion); ii) aucune substitution ne sera accordée, sauf au gré du commanditaire; et iii) le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure en tout temps, et pour quelque raison que ce soit.

Ni le commanditaire, ni l'administrateur, ni aucune des autres parties libérées ne font de déclaration ni n'offrent de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la pertinence du prix remis dans le cadre du concours. Dans la mesure où la loi applicable le permet, la personne gagnante confirmée comprend et accepte qu'elle ne peut pas demander un remboursement ni exercer tout recours légal ou équitable contre le commanditaire, l'administrateur ou les parties libérées si son prix s'avérait non conforme à son utilisation prévue ou non satisfaisant pour quelque raison que ce soit.

9. PROCESSUS DE SÉLECTION DE LA PERSONNE GAGNANTE ADMISSIBLE ET CHANCES DE GAGNER

Le 7 octobre 2026 (la « date du tirage »), dans les bureaux de l'administrateur à Seagrave, en Ontario, à environ 14 h (HE), un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations au concours admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles au concours soumises et reçues conformément au présent règlement.

10. AVIS À LA PERSONNE GAGNANTE ADMISSIBLE

Le commanditaire ou son représentant désigné de My Brother Darryl essaiera de joindre la personne gagnante admissible par courriel (ou par tout autre moyen à la disposition du commanditaire, à sa discrétion) après la date du tirage. Veuillez ajuster vos filtres de courrier électronique en conséquence. S'il est impossible de joindre une personne gagnante admissible dans le délai indiqué ci-dessus, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, ou si la personne gagnante admissible ne se conforme pas au règlement, cette personne pourra, selon la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifiée (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit à recevoir le prix), et le commanditaire se réserve le droit, selon sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir au hasard une autre participation admissible parmi les autres participations admissibles soumises et reçues en conformité avec le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront à la nouvelle personne gagnante admissible).

11. CONFIRMATION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES

UNE PERSONNE NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉE GAGNANTE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉE COMME OFFICIELLEMENT GAGNANTE, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE GAGNANTE DÉFINITIVE D'UN PRIX, la personne gagnante admissible doit a) répondre correctement, sans assistance mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique (qui peut être posée, à l'entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou autre moyen électronique, au téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire); et b) signer et retourner, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis du commanditaire à cet effet, le formulaire de déclaration et de renonciation où, entre autres choses, elle i) confirme avoir respecté le présent règlement; ii) déclare qu'elle accepte le prix (tel qu'il est attribué); iii) dégage les parties libérées de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, en lien avec le présent concours, sa participation au concours ou l'attribution ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou de toute portion de celui-ci; et iv) consent à la publication, reproduction ou autre utilisation de son nom, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, de sa voix et de ses déclarations sur le concours ainsi que de sa photographie ou tout autre ressemblance sans autre avis et sans contrepartie, aux fins de toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière et sur quelque support médiatique que ce soit, y compris dans la presse écrite, par diffusion ou sur l'Internet.

Si la personne gagnante admissible a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; b) omet de dûment signer et retourner tout document du concours requis dans le délai prescrit; c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix (tel qu'il est attribué) pour quelque raison; ou d) est réputée agir en contravention du présent règlement (tel qu'en juge le commanditaire, à son entière discrétion), elle sera alors exclue du concours (et se verra retirer tout droit à recevoir le prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard une autre participation admissible parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues en conformité avec le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront à la nouvelle personne gagnante admissible).

Veuillez noter que le processus de sélection des personnes gagnantes, de confirmation et d'attribution des prix peut prendre plusieurs semaines. Le commanditaire déploiera des efforts raisonnables pour compléter ce processus dans les délais indiqués, mais des retards pourraient survenir en raison de problèmes administratifs ou d'autres circonstances imprévues. En vous inscrivant à ce concours, vous comprenez et acceptez que l'attribution des prix pourrait être retardée.

12. GÉNÉRALITÉS

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Toutes les décisions du commanditaire sur toute question en lien avec ce concours sont définitives et sans appel, et lient les personnes qui participent au concours. TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LA LETTRE OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT À TOUT MOMENT SE VOIR DISQUALIFIÉE DU CONCOURS, ET CE, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier du concours toute personne qui, selon lui, contrevient au présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser tout formulaire, toute participation ou toute demande de toute personne dont l'admissibilité est mise en doute, qui s'est vue disqualifiée ou qui est autrement non admissible à s'inscrire. Selon ce qu'il détermine à sa seule et entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui se comporte de façon menaçante, abusive ou harcelante envers quiconque.

Les parties libérées ne seront pas responsables i) d'éventuelles défaillances du site Web ou de toute autre plateforme durant la période du concours; ii) de toute défectuosité technique ou toute autre difficulté, de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, liée au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; iii) de toute défaillance liée à une participation au concours, à une demande ou à tout autre renseignement à recevoir, à saisir ou à enregistrer pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, en raison de problèmes postaux, de problèmes techniques ou d'un engorgement d'Internet ou de tout site Web; iv) de tout préjudice ou dommage subi par l'ordinateur ou tout autre appareil d'une personne participante ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au concours; v) de toute personne ayant pu avoir été par erreur ou à tort nommée gagnante ou gagnante admissible; ou vi) de toute combinaison de ces facteurs.

Le commanditaire se réserve le droit de retirer, modifier ou suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, advenant toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du concours, selon l'intention du présent règlement, y compris, mais non exclusivement, une erreur, un problème, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance, de quelque nature que ce soit.

Toute tentative de compromettre, de quelque manière que ce soit (selon la seule et entière discrétion du commanditaire du concours), le déroulement légitime du concours peut constituer une violation des lois civiles et criminelles. Advenant de tels agissements, le commanditaire se réserve le droit d'intenter des poursuites en dommages-intérêts avec toute la rigueur permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours ou d'en modifier le règlement sans avis préalable et sans obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou un autre type d'erreur ou pour tout autre motif.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois qui s'appliquent.

En vous inscrivant au concours, vous autorisez expressément le commanditaire et ses mandataires ou représentants à conserver, à communiquer et à utiliser les renseignements personnels envoyés aux seules fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à l'adresse www.fidelity.ca/fr/legal/privacy). Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut fournir au commanditaire ou à d'autres entités relativement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit de modifier les dates, les délais ou les autres paramètres du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, en vue de vérifier le respect du présent règlement par toute personne participante ou la conformité de toute participation au concours, de toute demande ou de tout autre renseignement relatif au présent règlement, ou encore, en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'opinion du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à l'administration adéquate du concours, selon l'intention du présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de manque de cohérence entre les modalités du présent règlement tel qu'il existe en anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans du matériel lié au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, la version française de ce règlement, toute publicité dans un point de vente, à la télévision, en version imprimée ou en ligne, ou toute instruction ou interprétation du règlement par un représentant du commanditaire, les modalités de la version anglaise du règlement auront préséance et seront applicables, dans la mesure où la loi le permet.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement ne modifie aucunement la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition est jugée invalide ou autrement inexécutable ou illégale, le règlement demeure en vigueur et est alors interprété conformément aux modalités restantes, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans la mesure permise par la loi applicable, les problèmes et les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou des droits ou obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie libérée relativement au concours seront régis et interprétés selon les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois entraînant l'application de la loi de tout autre territoire. Dans la mesure où la loi applicable le permet, les parties aux présentes acceptent de reconnaître l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de l'Ontario relativement à toute action intentée pour faire valoir le présent règlement (ou autrement liée à celui-ci) ou liée au concours.